

DELIBERATION N° 2008/12-05 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UN RAVALEMENT DE FACADE

Rapporteur : Monsieur Xavier DUSSAULX

Dans le cadre de l'opération de ravalement des façades, la Ville de Ludres a la possibilité de verser une subvention pour lesdits travaux lorsqu'ils respectent les critères énoncés dans la délibération n°98/06-13 du 22 juin 1998. La subvention est de 4,57 € par m² de travaux subventionnables.

Monsieur HASELVANDER, résidant au 104 Grande Rue, a déposé une demande de subvention pour le ravalement de la façade de son habitation. La surface concernée par les travaux est de 39 m². Ceux-ci entrent dans le champ de l'opération.

Le montant de la subvention se fixerait à 39 m² x 4,57 €/m² soit un montant de 178,23€.

Cette somme sera amortie sur 5 ans à compter de l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 178,23 € à Monsieur HASELVANDER pour les travaux de ravalement de la façade de son habitation au 104 Grande Rue à Ludres,
- d'amortir cette somme dans l'inventaire communal, pour une durée de 5 ans à compter de l'exercice 2009.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2042 dans le budget 2008.